



Demande éclaircissement visite médicale d'embauche

Par **Julie74**, le **05/08/2013** à **18:37**

Bonjour,

Je me permets de vous demander un coup de main au sujet d'un paragraphe de mon contrat de travail (CDD saisonnier 6 mois).

Dans "Engagement et fonctions", après la définition du poste, il y a marqué : "Cet engagement a lieu sous réserve de la visite médicale d'embauche".

Cette visite n'a pas eu lieu. Je voulais donc savoir si elle était obligatoire pour un contrat saisonnier ? Et s'il y avait une date limite pour la passer ?

Dans le cas où elle serait obligatoire, dois-je le signaler à mon employeur via AR. Est-ce que je risque quelque chose pour ne pas m'en être inquiétée avant ?

Merci du temps que vous prendrez pour me répondre.

Bien à vous.
Julie.

Par **P.M.**, le **05/08/2013** à **20:44**

Bonjour,

La visite médicale d'embauche est a priori obligatoire pendant la période d'essai peu importe du type de contrat...

C'est à l'employeur de vous y convoquer..